

**ARRÊTÉ N°169-20260429**

**Objet : Abrogation de l'arrêté n°147-20260414 portant délégation de signature à Madame Mireille ESPITALLIER, Directrice des Finances**

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur et aux responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération N° 1 en date du 09.04.2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération N° 5 en date du 09.04.2026 portant délégations au Président ;

Considérant que Mme Mireille ESPITALLIER exerce les fonctions de Directrice des Finances ;

Considérant qu'une délégation de signature pour le bon fonctionnement des services intercommunaux a été accordée par le Président à Mme Mireille ESPITALLIER par l'arrêté n°147-20260414 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté précité à compter du jour où l'arrêté de délégation de fonctions et de signature confiée au Vice-Président délégué aux finances entre en vigueur ;

**ARRÊTE**




**ARTICLE 1** : L'arrêté n°147-20260414 du 15 avril 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature du Vice-Président délégué aux finances.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et au Trésorier principal. Une copie sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 30 AVR. 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSEE LE : 30/04/2026</p> <p></p> <p>MIREILLE ESPITALIER</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p> <p> </p> <p>Julien DI BENEDETTO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com